



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

AVIS

Rapport d'évaluation sur l'application de la responsabilité élargie du producteur (REP) en Région de Bruxelles-Capitale

Demandeur

Ministre Alain Maron

Demande reçue le

10 septembre 2021

**Avis adopté par le Conseil de
l'Environnement pour la Région de
Bruxelles-Capitale le**

19 octobre 2021

CERBC

Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles

Tél : 02 205 68 68 – info@cerbc.brussels – www.cerbc.brussels

Préambule

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 10/09/2021, d'une demande d'avis relative au rapport d'évaluation sur l'application de la responsabilité élargie du producteur (ci-après « REP ») en Région de Bruxelles-Capitale.

L'application de la REP au cours des vingt dernières années a permis d'améliorer la gestion des flux de déchets concernés (« les flux REP ») et de faire supporter une grande partie des coûts par les producteurs. L'effort continu d'amélioration de la collecte et du recyclage est indéniable.

Toutefois, ces dernières années, l'application de la REP a atteint certaines limites et une augmentation de l'efficacité et de l'efficience s'impose. Ce rapport d'évaluation décrit diverses mesures et initiatives qui peuvent être prises pour accroître l'efficacité et l'efficience des régimes de la REP.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil applaudit la volonté du Gouvernement d'améliorer l'efficacité de la REP. Il souligne positivement, en particulier, les points suivants présentés lors de la réunion du 22/09/2021 :

- L'importance d'une bonne gestion financière : l'argent récolté auprès des consommateurs ne peut alimenter indéfiniment les réserves des éco-organismes sans qu'un plafond financier ne soit préalablement établi. **Le Conseil** estime qu'une partie des contributions financières des consommateurs devrait pouvoir servir, par exemple, à améliorer la gestion et la prévention des déchets.
- Une meilleure gouvernance par un contrôle et un pouvoir de sanction effectif.
- Une meilleure prise en compte de l'échelle de prévention des déchets : la prévention et le réemploi doivent être les objectifs prioritaires avant le recyclage pour l'ensemble des acteurs. Il est nécessaire de trouver un circuit financier qui aligne les intérêts des éco-organismes sur cet objectif.

Le Conseil rappelle par ailleurs que le développement lié à la prévention des déchets, du réemploi et du recyclage, constitue une réelle piste de développement d'emplois dans une économie durable.

Concernant les pistes d'amélioration qui figurent dans le résumé du rapport, **le Conseil** souhaite mettre en avant :

- Les objectifs de prévention et de préparation au réemploi ;
- La promotion de l'emploi local ;
- La bonne gouvernance, notamment avec un pouvoir de contrôle et de sanction effectif ;
- Le développement du secteur belge du recyclage ;
- L'éco-modulation en matière de financement.

Ces pistes d'amélioration méritent, selon **le Conseil**, une réflexion approfondie en vue de la réalisation de l'étude de faisabilité.